

# Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site: www.snpespjj-fsu.org Mél: snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 14 mai 2014

## **RESULTATS CAP MOBILITE PSYCHOLOGUES du 14 mai 2014**

**ATTENTION : Tous ces résultats sont publiés sous réserve de la parution définitive des nouvelles affectations par l'Administration Centrale !** 

**Ont siégé pour le SNPES :** Alexia PEYRE (01 48 34 21 19) François PACAUD (02 33 22 98 00)

Anne LEROY-GASMI (02 41 86 82 82) Lysia EDELSTEIN (01 48 45 15 57)

Ont siégé pour l'administration : Messieurs DEAL, THIRIET, FRETEAU, GALLET et Mme SCOLAN

## **DECLARATION LIMINAIRE:**

Nous siégeons aujourd'hui à la veille d'un appel intersyndical à la mobilisation dans l'ensemble de la fonction publique pour dénoncer la politique d'austérité budgétaire imposée à l'ensemble des services publics, qui se traduit par le maintien du gel du point d'indice des fonctionnaires, l'absence de perspectives de revalorisation statutaire, de création d'emplois, de moyens ambitieux, et la dégradation de leurs conditions de travail ainsi que l'appauvrissement des missions des services publics. Comment dans ce contexte espérer encore une réponse ambitieuse de la Justice des Mineurs ?

Aussi en cette période de rigueur budgétaire à laquelle la PJJ n'échappera pas, il est hors de question pour notre organisation syndicale de laisser encore supprimer des postes ou se dégrader davantage les conditions de travail, par l'augmentation des normes d'une catégorie professionnelle car celle-ci entraînera inévitablement celle des autres. Lorsque la qualité du travail baisse, c'est la qualité du service rendu au public qui est sacrifiée, il est plus que jamais essentiel de le souligner.

Les BOP, les normes, les postes et la gestion des personnels laissés aux seuls pouvoirs des DIR sont devenus tellement disparates d'une région à une autre que nous attendons d'autant plus le retour de la consultation des personnels sur la situation RH à la PJJ. Ces disparités, outre les inégalités de traitement qu'elles génèrent, exposent les agents à des décisions arbitraires et à des risques psycho-sociaux. Que reste-t-il des orientations nationales en matière de gestion des ressources humaines et des compétences des CAP ?

En ce qui concerne cette CAP des psychologues, pour la première fois, 86 postes sont publiés comme vacants dont 18 en IDF-OM, avec la moitié en région parisienne (sans compter ceux fusionnés en compléments de service), là où en 2012 seuls 49 postes étaient affichés. Malgré ce nombre important de postes proposés, nous n'avons jamais été confrontés à aussi peu de demandes de mobilités, dont une proportion importante de stagiaires. L'organisation du concours (délai, nombre et choix des postes proposés), la réduction du corps des titulaires et les conditions dégradées d'exercice n'y sont sans doute pas étrangères.

Certains postes désertés par les titulaires sont le plus souvent occupés par des contractuels ainsi exposés à des conditions de travail inacceptables, comme celles qui les partagent entre 3 unités distantes de 50km. Nous rappelons que travailler dans 3 unités, c'est travailler avec 3 équipes différentes, participer à un minimum de 6 réunions par semaine et passer son temps dans les transports au détriment des prises en charge et d'un véritable travail pluridisciplinaire

Les services partagés entre deux unités dans la majorité des EPE ainsi qu'en milieu ouvert, viennent rappeler une triste réalité : celle d'interventions morcelées, toujours insuffisantes d'une équipe à une autre. Pourtant les attentes des professionnels sont fortes en termes de garanties d'un cadre de travail qui respecte la prise en compte de la singularité et de la complexité des mineurs et de leurs familles.

De même, l'instrumentalisation des postes au gré des flux des MJIE, considérées comme la moitié de l'exercice des psychologues en milieu ouvert, autorise la mise en place de supposés « mi-temps » imposés et désincarnés de leur exercice, faisant de leur intervention un saupoudrage qui n'est alors satisfaisant ni pour les jeunes et leur famille, ni pour les équipes et les psychologues concernés.

Ce tour de passe-passe permet d'éluder les vraies questions, notamment celles posées par la circulaire sur la MJIE, et permet d'ignorer que les problématiques des autres enfants et adolescents peuvent demander le même investissement, les mêmes exigences : rendez-vous avec la famille, le jeune, notes, orientation, partenariat avec des services de psychiatrie saturés et bien sûr des écrits complexes pour une grande partie des situations.

De ce fait, nous réaffirmons que les mesures doivent toutes être comptabilisées en « jeunes » et répondre à des normes de prise en charge correctes qui ne peuvent, même en « jeunes », rester à celle de 54. Encore moins atteindre jusqu'à 108 MJIE (54 x 2), selon les représentations variables de ce que doit « produire » un ETP de psychologue d'une DIR à une autre, trop souvent réduit à l'unique étalonnage des MJIE.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, au-dessus de 30 MJIE annuelle, soit 15 en file active, il n'est plus question de pluridisciplinarité dans les autres mesures. L'éventualité d'une spécialisation de professionnels ou de services dans l'exercice des MJIE, si elle permettrait la prise en charge d'un nombre toujours plus important d'investigation, porterait atteinte à la continuité éducative et psychologique, produirait l'isolement des professionnels et serait un empêchement à l'exercice de la pluridisciplinarité.

A bien des égards, nous constatons que nous ne sommes pas encore sortis de la fameuse optimisation du temps de travail des psychologues. Le mot lui-même est toujours utilisé dans la circulaire du 29 novembre 2013 relative au cadre de travail des psychologues de la PJJ et à l'organisation de leurs activités dont le « temps FIR ».

Son application, qui semble aujourd'hui se restreindre à ses annexes, vient aussi percuter cette question des conditions d'exercice et de la charge de travail des psychologues.

L'intersyndicale (SNP, CFDT, CGT, SNPES-PJJ/FSU), reçue à la centrale sur cette question pendant deux ans et demi, avait déjà dénoncé les contradictions contenues dans le corps du texte et la mise sous contrôle systématique, qui génèrent autant d'interprétations que d'applications possibles de la part des différents niveaux du corps d'encadrement. Elle avait tenté d'obtenir des modifications sans parvenir à se faire entendre sur l'ensemble de ses demandes, et cela en dépit même du succès de la grève du 15 novembre 2013. Les OS avaient insisté sur le fait que ce temps devait rester hebdomadaire. Ceci afin de conserver une permanence à la prise de distance nécessaire et mieux répondre en continu avec l'ensemble des équipes à l'intensité des prises en charge.

Depuis la parution de la circulaire et de sa mise en route de manière disparate depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014, nous assistons à des tentatives d'application à géométrie variable.

Ce flou vient empêcher ce qu'elle affirme pourtant, et ce dès la première page, à savoir : « garantir le maintien d'un haut niveau de compétence par la documentation, la préparation, l'élaboration et la rédaction, l'actualisation des connaissances spécifiques à la profession, le travail sur l'implication personnelle et celui avec les universités pour les stagiaires. Ce temps d'analyse, de consolidation des compétences et de prise de distance garantit la spécificité professionnelle des psychologues et permet d'alimenter la dynamique interdisciplinaire au sein des équipes éducatives ».

Il semble pour le moins que cette circulaire, que la DPJJ n'a pas pris le soin de publier sur intranet, n'ait pas toujours été lue dans son intégralité. Il est vrai que les annexes sont plus courtes et permettent de faire l'économie de la lecture pourtant essentielle de l'ensemble de la circulaire. Ainsi l'annexe 3 indique une quotité, celle d'une demi-journée, mais elle ne porte, contrairement à ce que certaines directions veulent en retenir, que sur le seul « temps FIR » et ne prétend pas être le seul temps à accorder aux psychologues pour couvrir toutes les missions qui leur sont demandées et permettre l'effectivité de l'ensemble des compétences attendues et citées plus haut!

L'absence de garantie dans l'annexe 4 de la circulaire sur la possibilité pour les psychologues de rédiger leurs écrits en dehors des services produit une importante inégalité. Certaines directions s'arrogent le droit de n'en lire que les deux premières lignes « ils sont réalisés principalement sur le lieu d'affectation », ignorant le reste du texte qui fait mention de la « facilitation » que les DS et les RUE peuvent garantir en dehors du service pour « le nécessaire recul à la rédaction d'écrits complexes ».

Faciliter est bien le terme, car les psychologues sont quasi systématiquement seuls dans les équipes éducatives, donc légitimement sollicités par tous à l'intérieur de l'institution. Doivent-ils être physiquement sur le lieu d'affectation mais fermer leur porte, donc être indisponibles aux sollicitations, pour rédiger ? Confondre leur présence physique avec l'effectivité du travail mené est un non-sens.

Par ailleurs, si tous les écrits engagent les professionnels qui les écrivent, ceux des psychologues les engagent au regard des hypothèses qu'ils émettent sur la personnalité des jeunes, ce qui est souvent un sujet sensible. De ce point de vue, les écrits, notes, bilans, préparations et supports à la définition des orientations éducatives pour toutes commissions internes comme externes ou vers des dispositifs de soins, sont toujours complexes.

Nous avons déjà eu connaissance de plusieurs situations problématiques:

- Les psychologues doivent se justifier en permanence. Bien qu'elle soit réaffirmée dans la circulaire, certains DT ou DS leur refusent catégoriquement la possibilité d'écrire hors du service, au mépris manifeste d'une qualité attendue. En hébergement et partout où les compléments de service ont réduit au minimum leur présence, certains directeurs profitent de l'application de la circulaire pour tenter de récupérer ce que la RGPP et la politique R.H. de la DPJJ ont fait perdre aux services.

Encore une fois, si la PJJ se vante de sa pluridisciplinarité, elle ne s'embarrasse plus des moyens nécessaires pour en garantir sa qualité et son effectivité réelle.

- Plus la charge de travail des psychologues est lourde, plus les demandes de justifications et de pressions sont fortes.
- Dans certains hébergements, des D.S. commencent à convoquer les psychologues pour leur imposer des emplois du temps, sans lien avec la réalité clinique des jeunes et des familles accueillies, ni avec les besoins des équipes, ceci dans le plus grand mépris du statut même des psychologues.
  - Plusieurs stagiaires et contractuels restent exclus de l'application de cette circulaire

Face à cette situation la direction de la PJJ doit aujourd'hui se positionner clairement. Elle doit garantir une lecture éclairée et bienveillante des différents niveaux hiérarchiques et une équité d'application de la circulaire sur le cadre de travail des psychologues dont le « FIR ». Celle-ci doit prendre en compte l'ensemble de leurs activités, y compris hors unité, celle du partenariat spécifique, avec souplesse et respect de l'autonomie technique de chacun.

La spécificité du travail des psychologues et le respect de l'indépendance nécessaire à l'exercice de leurs fonctions cliniques sont d'autant plus à préserver dans le cadre du projet désormais acté de la création d'un corps ministériel de psychologues, qui serait finalisé d'ici fin 2014. Dans le cadre des discussions actuelles, le SNPES-PJJ/FSU porte avec force la nécessité de conserver toute les dimensions de l'article 2 de l'actuel statut des psychologues à la PJJ et de différencier les missions de chaque direction du Ministère de la Justice.

Enfin, concernant l'organisation de cette CAP comme pour les précédentes, nous constatons que des documents sont arrivés tardivement et nous n'avons toujours pas l'ensemble des informations concernant les détachements sortants. Nous nous interrogeons, comme les délégués SNPES-PJJ de la CAP des éducateurs, sur les modalités de priorisation des postes spécifiques Outre-Mer au regard de la vacuité des comptes rendus d'entretien.

				POS	STES CLASSIQU	JES				
			Nouvelle af	fectation				Ancie	nne affectation	
DIR	Dep	Structure	Unité	Complément de service	Nom Prénom	barè me	Dep	Structure	Complément de service	Observations
SUD	11	STEMO NARBONNE	UEMO NARBONNE		PV					
SUD	66	EPEI PERPIGNAN	UEHC PERPIGNAN		PV					
GRAND EST	55	STEMO VERDUN- BRIEY siège à VERDUN (55)	UEMO VERDUN	CS UEMO BRIEY	PV					
GRAND EST	57	STEMO SARREGUE MINES- THIONVILLE siège à SARREGUE MINES	UEMO SARREGUEM INES	UEMO THIONVILLE	PV					
GRAND EST	68	EPEI HAUT- RHIN siège à COLMAR	UEHD dite "Renforcée" MULHOUSE		GUTTER Perrine	25	77	STEMOI MELUN UEMO MONTEREAU FAULT YONNE		PV
GRAND EST	68	STEMO HAUT-RHIN siège à MULHOUSE	UEMO MULHOUSE 1		PV					
GRAND EST	88	STEMO EPINAL (88)	UEMO EPINAL 2		VISCONTI Annabelle					Détachement entrant FPH
GRAND OUEST	44	SEEPM ORVAULT	SEEPM ORVAULT		PV					
GRAND OUEST	49	STEMO ANJOU siège à TRELAZE			PV					
GRAND OUEST	61	STEMO ORNE siège à ALENCON	UEMO ALENCON EST		PV					
GRAND OUEST	72	STEMOI LE MANS futur STEMOI MAINE siège à LE MANS	UEMO LE MANS		PV					

ILE DE		STEMOI CENTRE		PV				
FRANCE- OM	77	SEINE ET MARNE siège à LIEUSAINT	UEMO TORCY					
ILE DE FRANCE- OM	78	STEMO SUD YVELINES siège VERSAILLES	UEMO VOISINS LE BRETONNEUX	PV				
ILE DE FRANCE- OM	78	STEMO SUD YVELINES siège VERSAILLES	UEMO VERSAILLES	DUPLEICH Lucile	32,5	92	UEMO Malakoff	PV
ILE DE FRANCE- OM	78	STEMO VAL DE SEINE siège à LES MUREAUX	UEMO MANTES LA JOLIE	PV				
ILE DE FRANCE- OM	91	CEF SAVIGNY SUR ORGE	UECEF SAVIGNY SUR ORGE	PV				
ILE DE FRANCE- OM	92	STEMO NORD HAUTS DE SEINE siège à LA GARENNE COLOMBES	UEMO VILLENEUVE LA GARENNE	PV				
ILE DE FRANCE- OM	92	STEMO NORD HAUTS DE SEINE siège à LA GARENNE COLOMBES	UEMO LA GARENNE COLOMBES	JULIEN Vanessa	12	92	UEMO Nanterre	PV
ILE DE FRANCE- OM	93	CEF EPINAY SUR SEINE	UECEF EPINAY SUR SEINE	PV				
ILE DE FRANCE- OM	93	STEMO PIERREFITTE SUR SEINE	UEMO BLANC- MESNIL	PV				
ILE DE FRANCE- OM	971	STEMOI POINTE A PITRE	UEMO BASSE TERRE	PASCAL Laura				Détachement entrant FPH

ILE DE FRANCE- OM	971	STEMOI POINTE A PITRE	UEMO ST MARTIN		BERNARD Soizic	11	81	UEMO Castres	PV
ILE DE FRANCE- OM	973	STEMO ST LAURENT du MARONI	UEMO ST LAURENT du MARONI		PV				
ILE DE FRANCE- OM	973	STEMO CAYENNE	UEHD CAYENNE	UEMO KOUROU	PV				
ILE DE FRANCE- OM	973	STEMO CAYENNE	UEMO KOUROU		PV				
ILE DE FRANCE- OM	973	STEMO CAYENNE	UEMO CAYENNE		PV				
ILE DE FRANCE- OM	974	STEMO ST DENIS de la REUNION	UEMO ST DENIS de la REUNION		PV				
ILE DE FRANCE- OM	976	STEMOI MAMOUDZOU	UEMO MAMOUDZOU		PV				
ILE DE FRANCE- OM	976	STEMOI MAMOUDZOU	UEMO MAMOUDZOU		PV				
GRAND NORD	02	CEF LAON	UECEF LAON		PV				
GRAND NORD	02	STEMOI LAON	UEMO ST QUENTIN		PV				
GRAND NORD	02	STEMOI LAON	UEMO LAON		PV				
GRAND NORD	27	EPE EVREUX			PV				
GRAND NORD	59	CEF CAMBRAI	UECEF CAMBRAI		PV				
GRAND NORD	59	CEF CAMBRAI	UECEF CAMBRAI		PV				
GRAND NORD	59	EPE MAUBEUGE	UEHC MAUBEUGE	CER POIX DU NORD	PV				

GRAND NORD	59	EPE TOURCOING VILLENEUVE D'ASCQ (Siège à Tourcoing)	UEHC TOURCOING	CS VILLENEUVE D'ASCQ	RONDELART- VANHALST Julie	10	62	CEF Liévin	PV
GRAND NORD	59	SEEPM QUIEVRECH AIN	UESEEPM QUIEVRECHAIN		PV				
GRAND NORD	59	STEMO DOUAI CAMBRAI (Siège à Douai)	UEMO CAMBRAI		PV				
GRAND NORD	59	STEMO DUNKERQUE			PV				
GRAND NORD	59	STEMO LILLE	UEMO LILLE		PV				
GRAND NORD	59	STEMO LILLE	UEMO LILLE		PV				
GRAND NORD	59	STEMO MAUBEUGE VALENCIENN ES	UEMO VALENCIENNES OUEST	UEMO VALENCIENNES EST	PV				
GRAND NORD	59	STEMO MAUBEUGE VALENCIENN ES	UEMO MAUBEUGE	UEMO AVESNES SUR HELPES	PV				
GRAND NORD	60	CEF BEAUVAIS	UECEF BEAUVAIS		PV				
GRAND NORD	60	STEMO SENLIS	UEMO SENLIS	UEMO CREIL	PV				
GRAND NORD	60	STEMOI BEAUVAIS	UEMO BEAUVAIS		PV				
GRAND NORD	62	CEF BRUAY LA BUISSIERE	UECEF BRUAY LA BUISSIERE		PV				
GRAND NORD	62	EPE ARTOIS siège à Béthune	UEHC BETHUNE	CS UECER CUINCHY	PV				
GRAND NORD	62	STEMO ARRAS	UEMO ARRAS EST		PV				
GRAND NORD	62	STEMO ARRAS	UEMO ARRAS OUEST		PV				

GRAND NORD	62	STEMO BETHUNE	UEMO BETHUNE		PV		
GRAND NORD	62	STEMO BETHUNE	UEMO HENIN BEAUMONT		PV		
GRAND NORD	62	STEMO BETHUNE	UEMO LENS		PV		
GRAND NORD	76	STEMO ROUEN	UEMO ROUEN SUD		PV		
GRAND NORD	80	STEMOI AMIENS			PV		
GRAND NORD	80	STEMOI AMIENS			PV		
GRAND CENTRE	10	EPE TROYES	UEHC TROYES	UEHD TROYES futur siège à CHAUMONT	PV		
GRAND CENTRE	10	STEMOI TROYES	UEMO TROYES futur STEMOI Aube Haute-Marne siège à CHAUMONT ACTIVITE MJIE		PV		
GRAND CENTRE	21	CEF CHATILLON SUR SEINE	UECEF CHATILLON SUR SEINE		PV		
GRAND CENTRE	28	STEMO CHARTRES	UEMO CHARTRES		PV		
GRAND CENTRE	45	CEF LA CHAPELLE ST MESMIN	UECEF LA CHAPELLE ST MESMIN		PV		
GRAND CENTRE	45	EPEI FLEURY LES AUBRAIS	UEHD FLEURY LES AUBRAIS dite renforcée Futur rattachement EPEI CENTRE CHARTRES		PV		
GRAND CENTRE	45	STEMO LOIRET	UEMO SUD ORLEANS		PV		

GRAND CENTRE	58	EPE BOURGOGN E OUEST siège à AUXERRE	UEHD dite "renforcée" NEVERS		PV				
GRAND CENTRE	58	STEMOI NEVERS	UEMO NEVERS		PV				
GRAND CENTRE	71	STEMOI CHALON SUR SAONE		UEMO Macon et UEMO Le Creusot					
GRAND CENTRE	89	STEMO YONNE siège à AUXERRE	UEMO AUXERRE		FONCK-SAPOLIN Raymonde	16,5	25	STEMO Sud Franche Comté	PV
GRAND CENTRE	89	STEMO YONNE siège à AUXERRE	UEMO SENS		PV				
CENTRE EST	01	STEMO BOURG EN BRESSE	UEMO BOURG EN BRESSE	UEMO OYONNAX	PV				
CENTRE EST	01	STEMO BOURG EN BRESSE	UEMO OYONNAX		PV				
CENTRE EST	07	STEMO DRÔME- ARDECHE siège à PRIVAS	UEMO SUD- OUEST siège à PRIVAS		PV				
CENTRE EST	43	STEMO SUD AUVERGNE siège à CLERMONT FERRAND	UEMO LE PUY EN VELAY		PV				
CENTRE EST	74	STEMOI HAUTE SAVOIE siège à Annecy	UEMO ANNECY		PV				

CENTRE EST	74	STEMOI HAUTE SAVOIE siège à Annecy	UEMO ANNECY future UEMO BONNEVILLE		PV				
CENTRE EST	74	STEMOI HAUTE SAVOIE siège à Annecy	UEMO ANNEMASSE		PV				
SUD OUEST	16	CEF ANGOULEME	UECEF ANGOULEME		PV				
SUD OUEST	17	STEMO POITOU CHARENTE OUEST	UEMO LA ROCHELLE		PV				
SUD OUEST	86	EPEI POITIERS	UEHD dite "Renforcée" POITIERS		PV				
SUD EST	13	CEF MARSEILLE LES CEDRES	UECEF MARSEILLE		CHAMAILLARD Sandrine	34,5	59	UEHC Villeneuve d'Ascq	Poste fermé
SUD EST	13	STEMOI AIX EN PROVENCE	UEMO AIX EN PROVENCE OUEST		CROS Elisa	22,25	13	UEHC Aix en Provence	
SUD EST	83	CEF BRIGNOLES	UECEF BRIGNOLES		PV				
SUD EST	83	EPEI TOULON	UEHC TOULON	CS UEHC ESCAILLON	PV				
SUD EST	83	STEMO TOULON	UEMO DRAGUIGNAN		PV				
SUD EST	83	STEMO TOULON	UEMO TOULON OUEST	-	LETISSERAND Anne Sophie	20,5	83	CEF Brignoles	PV
SUD EST	84	STEMO AVIGNON	UEMO AVIGNON NORD	-	PV				

				POST	ES SPECIFIQUES				
			Nouve	lle Affectation				Ancienne Affec	ctation
DIR	Dep	Structure	Unité	Emploi	Corps ouverts pour catégories	Nom Prénom	Dep	Structure	Observations
ENPJJ	13	PTF SUD EST - MARSEILLE		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV			
ENPJJ	21	PTF GRAND CENTRE - DIJON		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV			
ENPJJ	31	PTF SUD - TOULOUSE		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV			
ENPJJ	33	PTF SUD OUEST - BORDEAUX		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV			
ENPJJ	35	PTF GRAND OUEST - RENNES		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV			
ENPJJ	54	PTF GRAND EST - NANCY		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV			
ENPJJ	59	SERVICE DE LA FORMATION ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	DARRAS- LEPAGE Janique	59	STEMO Tourcoing Roubaix	
ENPJJ	59	SERVICE DE LA FORMATION ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV			
ENPJJ	59	SERVICE DE LA FORMATION ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV			
ENPJJ	59	SERVICE DE LA FORMATION ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV			
ENPJJ	59	SERVICE DE LA FORMATION ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV			
ENPJJ	59	SERVICE DE LA FORMATION ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV			
ENPJJ	59	SERVICE DE LA RECHERCHE ET DE LA DOCUMENTATION	RECHERCHE	CHERCHEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV			

ENPJJ	59	PTF GRAND NORD - ROUBAIX	FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV	
ENPJJ	69	PTF CENTRE EST - LYON	FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV	
ENPJJ	93	PTF ILE DE FRANCE - PANTIN	FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV	

### **Commentaires**

Après plusieurs années d'absence de l'ancien SDRHRS de la P.J.J. à notre CAP, M.Déal, nouvellement nommé, a présidé la C.A.P. des psychologues, ce qui nous a permis d'obtenir des réponses à certaines questions posées, pour la plupart communes aux deux organisations syndicales représentées (SNPES-PJJ/FSU et SNP).

A propos de la circulaire sur l'organisation du cadre de travail des psychologues, dont le temps FIR: M.Déal nous a informés qu'il venait d'en parler en Collège de Direction National (Mme Sultan, M.Déal, les sous-directions de la PJJ et les DIR). Selon lui, la circulaire a été négociée et doit maintenant avoir une application stricte au niveau déconcentré (DIR). Cependant, il a demandé à ce que toutes les difficultés rencontrées sur les terrains remontent par les DT vers les DIR qui les lui transmettront. Un point sera fait avec les organisations syndicales au mois de septembre. M. Déal sera attentif « à une application la plus précise possible dans le cadre d'une égalité de traitement des agents ». Comme rédigé dans le dernier tract de l'intersyndicale, nous vous invitons cependant à demander des audiences auprès des DIR et à continuer à faire remonter aussi aux OS toutes les difficultés.

Statut ministériel: M.Déal rencontre très prochainement le Secrétariat Général à ce sujet. La DPJJ dit vouloir être attentive à la façon dont sera créé ce corps, dans le respect des spécificités des missions des psychologues à la P.J.J., au regard d'expériences antérieures « malheureuses » (gestion des ASS par exemple). Ce statut fera l'objet de consultations internes à la P.J.J. avec les O.S. Nous défendons que l'ensemble des organisations syndicales représentatives y soit associé. M.Déal reconnaît qu'il serait inopportun de précipiter cette création d'un corps ministériel, au vu de l'importance des enjeux et de sa volonté de défendre les intérêts des psychologues à la P.J.J., seul corps constitué au ministère de la justice. Nous aurons une vigilance commune à ce qu'il existe des arrêtés de concours différenciés selon les missions dans les différentes administrations. Le délai extrêmement court risque de limiter les possibilités d'approfondissement du débat sur le statut. Par ailleurs nous savons que la décision de créer ce statut dans la précipitation est la conséquence de l'obligation d'application de la Loi Sauvadet pour les psychologues non titulaires de l'Administration Pénitentiaire. Au travers de la mise en place de ce statut, le SNPES-PJJ/FSU craint la dilution des missions et à terme la mise en place d'un corps de psychologues à gestion interministériel de la Fonction Publique d'Etat.

Recrutement: M.Déal a visiblement pris conscience du nombre élevé de contractuels dans le corps des psychologues et dit vouloir s'attaquer à la réduction de leur nombre pour augmenter la proportion de titulaires (ce qui pour lui aurait une faible incidence sur la masse salariale), il dit vouloir en augmenter le volume. M Déal souhaite aussi rendre le recrutement attractif ayant pris conscience d'une désaffection d'inscrits au concours. Il nous affirme porter une attention particulière au recrutement d'agents ayant une reconnaissance de travailleur handicapé. Il nous annonce le recrutement au Secrétariat Général du ministère de la justice d'un professionnel dédié aux adaptations et aménagements de poste. La semaine prochaine nous sera communiquée la date du recrutement spécifique pour les personnes présentant un handicap.

Concours: 20 postes seront proposés au concours (dont un réservé pour un travailleur handicapé), ce qui selon M.Déal, «est mieux que rien ». Il n'y aura pas de marge de manœuvre sur la temporalité des dates du concours (au vu de la publication des arrêtés) ni sur les dates de prise de postes (au vu de la gestion des carrières des agents: salaire, avancement...). Mais nous avons obtenu que la liste des postes soit proposée plus tôt, que les DIR augmentent le volume des postes proposés et que ces postes soient localisés en fonction de l'origine géographique des agents dès leur admissibilité aux épreuves écrites. Nous sommes en attente de la règle concernant la priorisation des agents sur liste complémentaire (entre concours interne et externe) en cas de désistement.

La revalorisation salariale des catégories A dans la fonction publique n'est pas à l'ordre du jour au vu du contexte politique actuel.

La question des **normes en MJIE** pour les psychologues fera l'objet d'un sujet traité à part dans une des fiches techniques qui accompagneront la note d'orientation de madame SULTAN. Cette fiche spécifique est prévue pour décembre 2014. Nous rappelons que pour le SNPES-PJJ/FSU la norme annuelle doit être de 30, 15 en file active, ce qui permet une réelle pluridisciplinarité dans les autres mesures. Pour nous, les normes doivent être inscrites dans une circulaire et non pas dans une fiche technique.

Les résultats de la **consultation RH** vont être communiqués prochainement aux OS ainsi que le plan d'action à venir. La DPJJ se félicite du pourcentage élevé de réponses, bien au-delà de leurs attentes (18%). La DPJJ doit produire un guide simplifié des procédures RH qui partirait des questions récurrentes des agents sur leurs droits. Elle souhaite également harmoniser la gestion des agents contractuels.

### Commentaires concernant la mobilité

La question de la mobilité des stagiaires a été abordée d'emblée. Le SNPES-PJJ/FSU comme le SNP a défendu la possibilité d'examiner leurs demandes de mobilité, au vu des conditions d'organisation du concours, des éloignements géographiques dans les situations personnelles des agents et du nombre de postes restés vacants. Nous avons obtenu une reconnaissance par l'administration de ces difficultés et une volonté de « réparer », afin de ne pas perdre de nouveaux titulaires. L'administration maintient la nécessité pour les stagiaires de terminer leur année de stage sur la même structure mais propose qu'ils puissent participer au prochain mouvement de la CAP, sous réserve de leur titularisation. Nous rappelons d'ailleurs à tous les psychologues, stagiaires et titulaires, qui souhaiteraient participer à la mobilité d'automne la nécessité de remplir une nouvelle fiche de vœux.

## Situation de Mayotte :

Les deux postes enfin proposés sont restés vacants

Nous avons alerté l'administration sur la situation particulièrement critique des services et des professionnels de la PJJ exerçant leur mission dans le DOM de Mayotte et de la situation de danger avéré pour les mineurs incarcérés qui atteint son ultime expression avec des tentatives de suicide par pendaison à répétition qui n'ont fait l'objet d'aucune réponse, ce qui est du domaine de la non-assistance à personne en danger. Malgré les alertes des équipes psychoéducatives du territoire, les conditions de détention dont doivent bénéficier les mineurs (cellules individuelles, séparation stricte entre les détenus mineurs et les majeurs incarcérés, ...) sont gravement bafouées. Il en résulte, comme nos collègues l'ont signalé, des atteintes graves, notamment sexuelles, entre les mineurs.

Plus généralement, dans les services, les conditions de prise en charge des jeunes et de leurs familles sont gravement altérées par le manque cruel de moyens.

### **Situations individuelles**

L'administration a reconnu que les fiches de compte-rendu d'entretien de priorisation pour les postes outremer étaient insuffisamment étayées et a demandé à ce que dorénavant elles soient davantage élaborées et traitées avec soin.

Une demande de disponibilité sortante a été renouvelée.

Deux demandes de congé de formation professionnelle sont en cours, dont une à l'étranger. Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse concernant l'obtention de ce CFP, réponse soumise à l'expertise de la DGAFP.

Nous avons examiné un recours en évaluation : l'agent concerné peut prendre attache avec les délégués CAP.



# Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site: www.snpespjj-fsu.org Mél: snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 14 mai 2014

## **RESULTATS CAP MOBILITE PSYCHOLOGUES du 14 mai 2014**

**ATTENTION : Tous ces résultats sont publiés sous réserve de la parution définitive des nouvelles affectations par l'Administration Centrale !** 

**Ont siégé pour le SNPES :** Alexia PEYRE (01 48 34 21 19) François PACAUD (02 33 22 98 00)

Anne LEROY-GASMI (02 41 86 82 82) Lysia EDELSTEIN (01 48 45 15 57)

Ont siégé pour l'administration : Messieurs DEAL, THIRIET, FRETEAU, GALLET et Mme SCOLAN

## **DECLARATION LIMINAIRE:**

Nous siégeons aujourd'hui à la veille d'un appel intersyndical à la mobilisation dans l'ensemble de la fonction publique pour dénoncer la politique d'austérité budgétaire imposée à l'ensemble des services publics, qui se traduit par le maintien du gel du point d'indice des fonctionnaires, l'absence de perspectives de revalorisation statutaire, de création d'emplois, de moyens ambitieux, et la dégradation de leurs conditions de travail ainsi que l'appauvrissement des missions des services publics. Comment dans ce contexte espérer encore une réponse ambitieuse de la Justice des Mineurs ?

Aussi en cette période de rigueur budgétaire à laquelle la PJJ n'échappera pas, il est hors de question pour notre organisation syndicale de laisser encore supprimer des postes ou se dégrader davantage les conditions de travail, par l'augmentation des normes d'une catégorie professionnelle car celle-ci entraînera inévitablement celle des autres. Lorsque la qualité du travail baisse, c'est la qualité du service rendu au public qui est sacrifiée, il est plus que jamais essentiel de le souligner.

Les BOP, les normes, les postes et la gestion des personnels laissés aux seuls pouvoirs des DIR sont devenus tellement disparates d'une région à une autre que nous attendons d'autant plus le retour de la consultation des personnels sur la situation RH à la PJJ. Ces disparités, outre les inégalités de traitement qu'elles génèrent, exposent les agents à des décisions arbitraires et à des risques psycho-sociaux. Que reste-t-il des orientations nationales en matière de gestion des ressources humaines et des compétences des CAP ?

En ce qui concerne cette CAP des psychologues, pour la première fois, 86 postes sont publiés comme vacants dont 18 en IDF-OM, avec la moitié en région parisienne (sans compter ceux fusionnés en compléments de service), là où en 2012 seuls 49 postes étaient affichés. Malgré ce nombre important de postes proposés, nous n'avons jamais été confrontés à aussi peu de demandes de mobilités, dont une proportion importante de stagiaires. L'organisation du concours (délai, nombre et choix des postes proposés), la réduction du corps des titulaires et les conditions dégradées d'exercice n'y sont sans doute pas étrangères.

Certains postes désertés par les titulaires sont le plus souvent occupés par des contractuels ainsi exposés à des conditions de travail inacceptables, comme celles qui les partagent entre 3 unités distantes de 50km. Nous rappelons que travailler dans 3 unités, c'est travailler avec 3 équipes différentes, participer à un minimum de 6 réunions par semaine et passer son temps dans les transports au détriment des prises en charge et d'un véritable travail pluridisciplinaire

Les services partagés entre deux unités dans la majorité des EPE ainsi qu'en milieu ouvert, viennent rappeler une triste réalité : celle d'interventions morcelées, toujours insuffisantes d'une équipe à une autre. Pourtant les attentes des professionnels sont fortes en termes de garanties d'un cadre de travail qui respecte la prise en compte de la singularité et de la complexité des mineurs et de leurs familles.

De même, l'instrumentalisation des postes au gré des flux des MJIE, considérées comme la moitié de l'exercice des psychologues en milieu ouvert, autorise la mise en place de supposés « mi-temps » imposés et désincarnés de leur exercice, faisant de leur intervention un saupoudrage qui n'est alors satisfaisant ni pour les jeunes et leur famille, ni pour les équipes et les psychologues concernés.

Ce tour de passe-passe permet d'éluder les vraies questions, notamment celles posées par la circulaire sur la MJIE, et permet d'ignorer que les problématiques des autres enfants et adolescents peuvent demander le même investissement, les mêmes exigences : rendez-vous avec la famille, le jeune, notes, orientation, partenariat avec des services de psychiatrie saturés et bien sûr des écrits complexes pour une grande partie des situations.

De ce fait, nous réaffirmons que les mesures doivent toutes être comptabilisées en « jeunes » et répondre à des normes de prise en charge correctes qui ne peuvent, même en « jeunes », rester à celle de 54. Encore moins atteindre jusqu'à 108 MJIE (54 x 2), selon les représentations variables de ce que doit « produire » un ETP de psychologue d'une DIR à une autre, trop souvent réduit à l'unique étalonnage des MJIE.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, au-dessus de 30 MJIE annuelle, soit 15 en file active, il n'est plus question de pluridisciplinarité dans les autres mesures. L'éventualité d'une spécialisation de professionnels ou de services dans l'exercice des MJIE, si elle permettrait la prise en charge d'un nombre toujours plus important d'investigation, porterait atteinte à la continuité éducative et psychologique, produirait l'isolement des professionnels et serait un empêchement à l'exercice de la pluridisciplinarité.

A bien des égards, nous constatons que nous ne sommes pas encore sortis de la fameuse optimisation du temps de travail des psychologues. Le mot lui-même est toujours utilisé dans la circulaire du 29 novembre 2013 relative au cadre de travail des psychologues de la PJJ et à l'organisation de leurs activités dont le « temps FIR ».

Son application, qui semble aujourd'hui se restreindre à ses annexes, vient aussi percuter cette question des conditions d'exercice et de la charge de travail des psychologues.

L'intersyndicale (SNP, CFDT, CGT, SNPES-PJJ/FSU), reçue à la centrale sur cette question pendant deux ans et demi, avait déjà dénoncé les contradictions contenues dans le corps du texte et la mise sous contrôle systématique, qui génèrent autant d'interprétations que d'applications possibles de la part des différents niveaux du corps d'encadrement. Elle avait tenté d'obtenir des modifications sans parvenir à se faire entendre sur l'ensemble de ses demandes, et cela en dépit même du succès de la grève du 15 novembre 2013. Les OS avaient insisté sur le fait que ce temps devait rester hebdomadaire. Ceci afin de conserver une permanence à la prise de distance nécessaire et mieux répondre en continu avec l'ensemble des équipes à l'intensité des prises en charge.

Depuis la parution de la circulaire et de sa mise en route de manière disparate depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014, nous assistons à des tentatives d'application à géométrie variable.

Ce flou vient empêcher ce qu'elle affirme pourtant, et ce dès la première page, à savoir : « garantir le maintien d'un haut niveau de compétence par la documentation, la préparation, l'élaboration et la rédaction, l'actualisation des connaissances spécifiques à la profession, le travail sur l'implication personnelle et celui avec les universités pour les stagiaires. Ce temps d'analyse, de consolidation des compétences et de prise de distance garantit la spécificité professionnelle des psychologues et permet d'alimenter la dynamique interdisciplinaire au sein des équipes éducatives ».

Il semble pour le moins que cette circulaire, que la DPJJ n'a pas pris le soin de publier sur intranet, n'ait pas toujours été lue dans son intégralité. Il est vrai que les annexes sont plus courtes et permettent de faire l'économie de la lecture pourtant essentielle de l'ensemble de la circulaire. Ainsi l'annexe 3 indique une quotité, celle d'une demi-journée, mais elle ne porte, contrairement à ce que certaines directions veulent en retenir, que sur le seul « temps FIR » et ne prétend pas être le seul temps à accorder aux psychologues pour couvrir toutes les missions qui leur sont demandées et permettre l'effectivité de l'ensemble des compétences attendues et citées plus haut!

L'absence de garantie dans l'annexe 4 de la circulaire sur la possibilité pour les psychologues de rédiger leurs écrits en dehors des services produit une importante inégalité. Certaines directions s'arrogent le droit de n'en lire que les deux premières lignes « ils sont réalisés principalement sur le lieu d'affectation », ignorant le reste du texte qui fait mention de la « facilitation » que les DS et les RUE peuvent garantir en dehors du service pour « le nécessaire recul à la rédaction d'écrits complexes ».

Faciliter est bien le terme, car les psychologues sont quasi systématiquement seuls dans les équipes éducatives, donc légitimement sollicités par tous à l'intérieur de l'institution. Doivent-ils être physiquement sur le lieu d'affectation mais fermer leur porte, donc être indisponibles aux sollicitations, pour rédiger ? Confondre leur présence physique avec l'effectivité du travail mené est un non-sens.

Par ailleurs, si tous les écrits engagent les professionnels qui les écrivent, ceux des psychologues les engagent au regard des hypothèses qu'ils émettent sur la personnalité des jeunes, ce qui est souvent un sujet sensible. De ce point de vue, les écrits, notes, bilans, préparations et supports à la définition des orientations éducatives pour toutes commissions internes comme externes ou vers des dispositifs de soins, sont toujours complexes.

Nous avons déjà eu connaissance de plusieurs situations problématiques:

- Les psychologues doivent se justifier en permanence. Bien qu'elle soit réaffirmée dans la circulaire, certains DT ou DS leur refusent catégoriquement la possibilité d'écrire hors du service, au mépris manifeste d'une qualité attendue. En hébergement et partout où les compléments de service ont réduit au minimum leur présence, certains directeurs profitent de l'application de la circulaire pour tenter de récupérer ce que la RGPP et la politique R.H. de la DPJJ ont fait perdre aux services.

Encore une fois, si la PJJ se vante de sa pluridisciplinarité, elle ne s'embarrasse plus des moyens nécessaires pour en garantir sa qualité et son effectivité réelle.

- Plus la charge de travail des psychologues est lourde, plus les demandes de justifications et de pressions sont fortes.
- Dans certains hébergements, des D.S. commencent à convoquer les psychologues pour leur imposer des emplois du temps, sans lien avec la réalité clinique des jeunes et des familles accueillies, ni avec les besoins des équipes, ceci dans le plus grand mépris du statut même des psychologues.
  - Plusieurs stagiaires et contractuels restent exclus de l'application de cette circulaire

Face à cette situation la direction de la PJJ doit aujourd'hui se positionner clairement. Elle doit garantir une lecture éclairée et bienveillante des différents niveaux hiérarchiques et une équité d'application de la circulaire sur le cadre de travail des psychologues dont le « FIR ». Celle-ci doit prendre en compte l'ensemble de leurs activités, y compris hors unité, celle du partenariat spécifique, avec souplesse et respect de l'autonomie technique de chacun.

La spécificité du travail des psychologues et le respect de l'indépendance nécessaire à l'exercice de leurs fonctions cliniques sont d'autant plus à préserver dans le cadre du projet désormais acté de la création d'un corps ministériel de psychologues, qui serait finalisé d'ici fin 2014. Dans le cadre des discussions actuelles, le SNPES-PJJ/FSU porte avec force la nécessité de conserver toute les dimensions de l'article 2 de l'actuel statut des psychologues à la PJJ et de différencier les missions de chaque direction du Ministère de la Justice.

Enfin, concernant l'organisation de cette CAP comme pour les précédentes, nous constatons que des documents sont arrivés tardivement et nous n'avons toujours pas l'ensemble des informations concernant les détachements sortants. Nous nous interrogeons, comme les délégués SNPES-PJJ de la CAP des éducateurs, sur les modalités de priorisation des postes spécifiques Outre-Mer au regard de la vacuité des comptes rendus d'entretien.

				POS	STES CLASSIQU	JES				
			Nouvelle af	fectation				Ancie	nne affectation	
DIR	Dep	Structure	Unité	Complément de service	Nom Prénom	barè me	Dep	Structure	Complément de service	Observations
SUD	11	STEMO NARBONNE	UEMO NARBONNE		PV					
SUD	66	EPEI PERPIGNAN	UEHC PERPIGNAN		PV					
GRAND EST	55	STEMO VERDUN- BRIEY siège à VERDUN (55)	UEMO VERDUN	CS UEMO BRIEY	PV					
GRAND EST	57	STEMO SARREGUE MINES- THIONVILLE siège à SARREGUE MINES	UEMO SARREGUEM INES	UEMO THIONVILLE	PV					
GRAND EST	68	EPEI HAUT- RHIN siège à COLMAR	UEHD dite "Renforcée" MULHOUSE		GUTTER Perrine	25	77	STEMOI MELUN UEMO MONTEREAU FAULT YONNE		PV
GRAND EST	68	STEMO HAUT-RHIN siège à MULHOUSE	UEMO MULHOUSE 1		PV					
GRAND EST	88	STEMO EPINAL (88)	UEMO EPINAL 2		VISCONTI Annabelle					Détachement entrant FPH
GRAND OUEST	44	SEEPM ORVAULT	SEEPM ORVAULT		PV					
GRAND OUEST	49	STEMO ANJOU siège à TRELAZE			PV					
GRAND OUEST	61	STEMO ORNE siège à ALENCON	UEMO ALENCON EST		PV					
GRAND OUEST	72	STEMOI LE MANS futur STEMOI MAINE siège à LE MANS	UEMO LE MANS		PV					

ILE DE		STEMOI CENTRE		PV				
FRANCE- OM	77	SEINE ET MARNE siège à LIEUSAINT	UEMO TORCY					
ILE DE FRANCE- OM	78	STEMO SUD YVELINES siège VERSAILLES	UEMO VOISINS LE BRETONNEUX	PV				
ILE DE FRANCE- OM	78	STEMO SUD YVELINES siège VERSAILLES	UEMO VERSAILLES	DUPLEICH Lucile	32,5	92	UEMO Malakoff	PV
ILE DE FRANCE- OM	78	STEMO VAL DE SEINE siège à LES MUREAUX	UEMO MANTES LA JOLIE	PV				
ILE DE FRANCE- OM	91	CEF SAVIGNY SUR ORGE	UECEF SAVIGNY SUR ORGE	PV				
ILE DE FRANCE- OM	92	STEMO NORD HAUTS DE SEINE siège à LA GARENNE COLOMBES	UEMO VILLENEUVE LA GARENNE	PV				
ILE DE FRANCE- OM	92	STEMO NORD HAUTS DE SEINE siège à LA GARENNE COLOMBES	UEMO LA GARENNE COLOMBES	JULIEN Vanessa	12	92	UEMO Nanterre	PV
ILE DE FRANCE- OM	93	CEF EPINAY SUR SEINE	UECEF EPINAY SUR SEINE	PV				
ILE DE FRANCE- OM	93	STEMO PIERREFITTE SUR SEINE	UEMO BLANC- MESNIL	PV				
ILE DE FRANCE- OM	971	STEMOI POINTE A PITRE	UEMO BASSE TERRE	PASCAL Laura				Détachement entrant FPH

ILE DE FRANCE- OM	971	STEMOI POINTE A PITRE	UEMO ST MARTIN		BERNARD Soizic	11	81	UEMO Castres	PV
ILE DE FRANCE- OM	973	STEMO ST LAURENT du MARONI	UEMO ST LAURENT du MARONI		PV				
ILE DE FRANCE- OM	973	STEMO CAYENNE	UEHD CAYENNE	UEMO KOUROU	PV				
ILE DE FRANCE- OM	973	STEMO CAYENNE	UEMO KOUROU		PV				
ILE DE FRANCE- OM	973	STEMO CAYENNE	UEMO CAYENNE		PV				
ILE DE FRANCE- OM	974	STEMO ST DENIS de la REUNION	UEMO ST DENIS de la REUNION		PV				
ILE DE FRANCE- OM	976	STEMOI MAMOUDZOU	UEMO MAMOUDZOU		PV				
ILE DE FRANCE- OM	976	STEMOI MAMOUDZOU	UEMO MAMOUDZOU		PV				
GRAND NORD	02	CEF LAON	UECEF LAON		PV				
GRAND NORD	02	STEMOI LAON	UEMO ST QUENTIN		PV				
GRAND NORD	02	STEMOI LAON	UEMO LAON		PV				
GRAND NORD	27	EPE EVREUX			PV				
GRAND NORD	59	CEF CAMBRAI	UECEF CAMBRAI		PV				
GRAND NORD	59	CEF CAMBRAI	UECEF CAMBRAI		PV				
GRAND NORD	59	EPE MAUBEUGE	UEHC MAUBEUGE	CER POIX DU NORD	PV				

GRAND NORD	59	EPE TOURCOING VILLENEUVE D'ASCQ (Siège à Tourcoing)	UEHC TOURCOING	CS VILLENEUVE D'ASCQ	RONDELART- VANHALST Julie	10	62	CEF Liévin	PV
GRAND NORD	59	SEEPM QUIEVRECH AIN	UESEEPM QUIEVRECHAIN		PV				
GRAND NORD	59	STEMO DOUAI CAMBRAI (Siège à Douai)	UEMO CAMBRAI		PV				
GRAND NORD	59	STEMO DUNKERQUE			PV				
GRAND NORD	59	STEMO LILLE	UEMO LILLE		PV				
GRAND NORD	59	STEMO LILLE	UEMO LILLE		PV				
GRAND NORD	59	STEMO MAUBEUGE VALENCIENN ES	UEMO VALENCIENNES OUEST	UEMO VALENCIENNES EST	PV				
GRAND NORD	59	STEMO MAUBEUGE VALENCIENN ES	UEMO MAUBEUGE	UEMO AVESNES SUR HELPES	PV				
GRAND NORD	60	CEF BEAUVAIS	UECEF BEAUVAIS		PV				
GRAND NORD	60	STEMO SENLIS	UEMO SENLIS	UEMO CREIL	PV				
GRAND NORD	60	STEMOI BEAUVAIS	UEMO BEAUVAIS		PV				
GRAND NORD	62	CEF BRUAY LA BUISSIERE	UECEF BRUAY LA BUISSIERE		PV				
GRAND NORD	62	EPE ARTOIS siège à Béthune	UEHC BETHUNE	CS UECER CUINCHY	PV				
GRAND NORD	62	STEMO ARRAS	UEMO ARRAS EST		PV				
GRAND NORD	62	STEMO ARRAS	UEMO ARRAS OUEST		PV				

GRAND NORD	62	STEMO BETHUNE	UEMO BETHUNE		PV		
GRAND NORD	62	STEMO BETHUNE	UEMO HENIN BEAUMONT		PV		
GRAND NORD	62	STEMO BETHUNE	UEMO LENS		PV		
GRAND NORD	76	STEMO ROUEN	UEMO ROUEN SUD		PV		
GRAND NORD	80	STEMOI AMIENS			PV		
GRAND NORD	80	STEMOI AMIENS			PV		
GRAND CENTRE	10	EPE TROYES	UEHC TROYES	UEHD TROYES futur siège à CHAUMONT	PV		
GRAND CENTRE	10	STEMOI TROYES	UEMO TROYES futur STEMOI Aube Haute-Marne siège à CHAUMONT ACTIVITE MJIE		PV		
GRAND CENTRE	21	CEF CHATILLON SUR SEINE	UECEF CHATILLON SUR SEINE		PV		
GRAND CENTRE	28	STEMO CHARTRES	UEMO CHARTRES		PV		
GRAND CENTRE	45	CEF LA CHAPELLE ST MESMIN	UECEF LA CHAPELLE ST MESMIN		PV		
GRAND CENTRE	45	EPEI FLEURY LES AUBRAIS	UEHD FLEURY LES AUBRAIS dite renforcée Futur rattachement EPEI CENTRE CHARTRES		PV		
GRAND CENTRE	45	STEMO LOIRET	UEMO SUD ORLEANS		PV		

GRAND CENTRE	58	EPE BOURGOGN E OUEST siège à AUXERRE	UEHD dite "renforcée" NEVERS		PV				
GRAND CENTRE	58	STEMOI NEVERS	UEMO NEVERS		PV				
GRAND CENTRE	71	STEMOI CHALON SUR SAONE		UEMO Macon et UEMO Le Creusot					
GRAND CENTRE	89	STEMO YONNE siège à AUXERRE	UEMO AUXERRE		FONCK-SAPOLIN Raymonde	16,5	25	STEMO Sud Franche Comté	PV
GRAND CENTRE	89	STEMO YONNE siège à AUXERRE	UEMO SENS		PV				
CENTRE EST	01	STEMO BOURG EN BRESSE	UEMO BOURG EN BRESSE	UEMO OYONNAX	PV				
CENTRE EST	01	STEMO BOURG EN BRESSE	UEMO OYONNAX		PV				
CENTRE EST	07	STEMO DRÔME- ARDECHE siège à PRIVAS	UEMO SUD- OUEST siège à PRIVAS		PV				
CENTRE EST	43	STEMO SUD AUVERGNE siège à CLERMONT FERRAND	UEMO LE PUY EN VELAY		PV				
CENTRE EST	74	STEMOI HAUTE SAVOIE siège à Annecy	UEMO ANNECY		PV				

CENTRE EST	74	STEMOI HAUTE SAVOIE siège à Annecy	UEMO ANNECY future UEMO BONNEVILLE		PV				
CENTRE EST	74	STEMOI HAUTE SAVOIE siège à Annecy	UEMO ANNEMASSE		PV				
SUD OUEST	16	CEF ANGOULEME	UECEF ANGOULEME		PV				
SUD OUEST	17	STEMO POITOU CHARENTE OUEST	UEMO LA ROCHELLE		PV				
SUD OUEST	86	EPEI POITIERS	UEHD dite "Renforcée" POITIERS		PV				
SUD EST	13	CEF MARSEILLE LES CEDRES	UECEF MARSEILLE		CHAMAILLARD Sandrine	34,5	59	UEHC Villeneuve d'Ascq	Poste fermé
SUD EST	13	STEMOI AIX EN PROVENCE	UEMO AIX EN PROVENCE OUEST		CROS Elisa	22,25	13	UEHC Aix en Provence	
SUD EST	83	CEF BRIGNOLES	UECEF BRIGNOLES		PV				
SUD EST	83	EPEI TOULON	UEHC TOULON	CS UEHC ESCAILLON	PV				
SUD EST	83	STEMO TOULON	UEMO DRAGUIGNAN		PV				
SUD EST	83	STEMO TOULON	UEMO TOULON OUEST	-	LETISSERAND Anne Sophie	20,5	83	CEF Brignoles	PV
SUD EST	84	STEMO AVIGNON	UEMO AVIGNON NORD	-	PV				

	POSTES SPECIFIQUES												
			Nouve	lle Affectation			Ancienne Affectation						
DIR	Dep	Structure	Unité	Emploi	Corps ouverts pour catégories	Nom Prénom	Dep	Structure	Observations				
ENPJJ	13	PTF SUD EST - MARSEILLE		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV							
ENPJJ	21	PTF GRAND CENTRE - DIJON		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV							
ENPJJ	31	PTF SUD - TOULOUSE		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV							
ENPJJ	33	PTF SUD OUEST - BORDEAUX		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV							
ENPJJ	35	PTF GRAND OUEST - RENNES		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV							
ENPJJ	54	PTF GRAND EST - NANCY		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV							
ENPJJ	59	SERVICE DE LA FORMATION ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	DARRAS- LEPAGE Janique	59	STEMO Tourcoing Roubaix					
ENPJJ	59	SERVICE DE LA FORMATION ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV							
ENPJJ	59	SERVICE DE LA FORMATION ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV							
ENPJJ	59	SERVICE DE LA FORMATION ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV							
ENPJJ	59	SERVICE DE LA FORMATION ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV							
ENPJJ	59	SERVICE DE LA FORMATION ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE		FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV							
ENPJJ	59	SERVICE DE LA RECHERCHE ET DE LA DOCUMENTATION	RECHERCHE	CHERCHEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV							

ENPJJ	59	PTF GRAND NORD - ROUBAIX	FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV	
ENPJJ	69	PTF CENTRE EST - LYON	FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV	
ENPJJ	93	PTF ILE DE FRANCE - PANTIN	FORMATEUR	DIR-ATT-CSE-PT-PSY- CTSS-EDU-INF-ASS	PV	

### **Commentaires**

Après plusieurs années d'absence de l'ancien SDRHRS de la P.J.J. à notre CAP, M.Déal, nouvellement nommé, a présidé la C.A.P. des psychologues, ce qui nous a permis d'obtenir des réponses à certaines questions posées, pour la plupart communes aux deux organisations syndicales représentées (SNPES-PJJ/FSU et SNP).

A propos de la circulaire sur l'organisation du cadre de travail des psychologues, dont le temps FIR: M.Déal nous a informés qu'il venait d'en parler en Collège de Direction National (Mme Sultan, M.Déal, les sous-directions de la PJJ et les DIR). Selon lui, la circulaire a été négociée et doit maintenant avoir une application stricte au niveau déconcentré (DIR). Cependant, il a demandé à ce que toutes les difficultés rencontrées sur les terrains remontent par les DT vers les DIR qui les lui transmettront. Un point sera fait avec les organisations syndicales au mois de septembre. M. Déal sera attentif « à une application la plus précise possible dans le cadre d'une égalité de traitement des agents ». Comme rédigé dans le dernier tract de l'intersyndicale, nous vous invitons cependant à demander des audiences auprès des DIR et à continuer à faire remonter aussi aux OS toutes les difficultés.

Statut ministériel: M.Déal rencontre très prochainement le Secrétariat Général à ce sujet. La DPJJ dit vouloir être attentive à la façon dont sera créé ce corps, dans le respect des spécificités des missions des psychologues à la P.J.J., au regard d'expériences antérieures « malheureuses » (gestion des ASS par exemple). Ce statut fera l'objet de consultations internes à la P.J.J. avec les O.S. Nous défendons que l'ensemble des organisations syndicales représentatives y soit associé. M.Déal reconnaît qu'il serait inopportun de précipiter cette création d'un corps ministériel, au vu de l'importance des enjeux et de sa volonté de défendre les intérêts des psychologues à la P.J.J., seul corps constitué au ministère de la justice. Nous aurons une vigilance commune à ce qu'il existe des arrêtés de concours différenciés selon les missions dans les différentes administrations. Le délai extrêmement court risque de limiter les possibilités d'approfondissement du débat sur le statut. Par ailleurs nous savons que la décision de créer ce statut dans la précipitation est la conséquence de l'obligation d'application de la Loi Sauvadet pour les psychologues non titulaires de l'Administration Pénitentiaire. Au travers de la mise en place de ce statut, le SNPES-PJJ/FSU craint la dilution des missions et à terme la mise en place d'un corps de psychologues à gestion interministériel de la Fonction Publique d'Etat.

Recrutement: M.Déal a visiblement pris conscience du nombre élevé de contractuels dans le corps des psychologues et dit vouloir s'attaquer à la réduction de leur nombre pour augmenter la proportion de titulaires (ce qui pour lui aurait une faible incidence sur la masse salariale), il dit vouloir en augmenter le volume. M Déal souhaite aussi rendre le recrutement attractif ayant pris conscience d'une désaffection d'inscrits au concours. Il nous affirme porter une attention particulière au recrutement d'agents ayant une reconnaissance de travailleur handicapé. Il nous annonce le recrutement au Secrétariat Général du ministère de la justice d'un professionnel dédié aux adaptations et aménagements de poste. La semaine prochaine nous sera communiquée la date du recrutement spécifique pour les personnes présentant un handicap.

Concours: 20 postes seront proposés au concours (dont un réservé pour un travailleur handicapé), ce qui selon M.Déal, «est mieux que rien ». Il n'y aura pas de marge de manœuvre sur la temporalité des dates du concours (au vu de la publication des arrêtés) ni sur les dates de prise de postes (au vu de la gestion des carrières des agents: salaire, avancement...). Mais nous avons obtenu que la liste des postes soit proposée plus tôt, que les DIR augmentent le volume des postes proposés et que ces postes soient localisés en fonction de l'origine géographique des agents dès leur admissibilité aux épreuves écrites. Nous sommes en attente de la règle concernant la priorisation des agents sur liste complémentaire (entre concours interne et externe) en cas de désistement.

La revalorisation salariale des catégories A dans la fonction publique n'est pas à l'ordre du jour au vu du contexte politique actuel.

La question des **normes en MJIE** pour les psychologues fera l'objet d'un sujet traité à part dans une des fiches techniques qui accompagneront la note d'orientation de madame SULTAN. Cette fiche spécifique est prévue pour décembre 2014. Nous rappelons que pour le SNPES-PJJ/FSU la norme annuelle doit être de 30, 15 en file active, ce qui permet une réelle pluridisciplinarité dans les autres mesures. Pour nous, les normes doivent être inscrites dans une circulaire et non pas dans une fiche technique.

Les résultats de la **consultation RH** vont être communiqués prochainement aux OS ainsi que le plan d'action à venir. La DPJJ se félicite du pourcentage élevé de réponses, bien au-delà de leurs attentes (18%). La DPJJ doit produire un guide simplifié des procédures RH qui partirait des questions récurrentes des agents sur leurs droits. Elle souhaite également harmoniser la gestion des agents contractuels.

### Commentaires concernant la mobilité

La question de la mobilité des stagiaires a été abordée d'emblée. Le SNPES-PJJ/FSU comme le SNP a défendu la possibilité d'examiner leurs demandes de mobilité, au vu des conditions d'organisation du concours, des éloignements géographiques dans les situations personnelles des agents et du nombre de postes restés vacants. Nous avons obtenu une reconnaissance par l'administration de ces difficultés et une volonté de « réparer », afin de ne pas perdre de nouveaux titulaires. L'administration maintient la nécessité pour les stagiaires de terminer leur année de stage sur la même structure mais propose qu'ils puissent participer au prochain mouvement de la CAP, sous réserve de leur titularisation. Nous rappelons d'ailleurs à tous les psychologues, stagiaires et titulaires, qui souhaiteraient participer à la mobilité d'automne la nécessité de remplir une nouvelle fiche de vœux.

## Situation de Mayotte :

Les deux postes enfin proposés sont restés vacants

Nous avons alerté l'administration sur la situation particulièrement critique des services et des professionnels de la PJJ exerçant leur mission dans le DOM de Mayotte et de la situation de danger avéré pour les mineurs incarcérés qui atteint son ultime expression avec des tentatives de suicide par pendaison à répétition qui n'ont fait l'objet d'aucune réponse, ce qui est du domaine de la non-assistance à personne en danger. Malgré les alertes des équipes psychoéducatives du territoire, les conditions de détention dont doivent bénéficier les mineurs (cellules individuelles, séparation stricte entre les détenus mineurs et les majeurs incarcérés, ...) sont gravement bafouées. Il en résulte, comme nos collègues l'ont signalé, des atteintes graves, notamment sexuelles, entre les mineurs.

Plus généralement, dans les services, les conditions de prise en charge des jeunes et de leurs familles sont gravement altérées par le manque cruel de moyens.

### **Situations individuelles**

L'administration a reconnu que les fiches de compte-rendu d'entretien de priorisation pour les postes outremer étaient insuffisamment étayées et a demandé à ce que dorénavant elles soient davantage élaborées et traitées avec soin.

Une demande de disponibilité sortante a été renouvelée.

Deux demandes de congé de formation professionnelle sont en cours, dont une à l'étranger. Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse concernant l'obtention de ce CFP, réponse soumise à l'expertise de la DGAFP.

Nous avons examiné un recours en évaluation : l'agent concerné peut prendre attache avec les délégués CAP.